

Arrêté du 12 mars 2012 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne / Ardennes
NOR : JUSF1208055A

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 août 2011 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2011 modifiant divers arrêtés relatifs aux élections professionnelles au ministère de la justice et des libertés ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 22 novembre 2011 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRÊTE

Article 1

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne / Ardennes les personnes suivantes :

Pour la CFDT-INTERCO

TITULAIRE	SUPPLÉANTE
M. Madjid BAZIZ	Mme Stéphanie DE SANTIS

Pour la CGT PJJ

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Dolorès MARTIN	M. Luc GUERRIER
M. Guillaume RIGAUT	M. Abdelkader MEDDAH

Pour le SNPES PJJ / FSU

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Véronique BEN ELKHALIA	M. Gilles BERRUER
Mme Corinne CINQ-FRAIX	M. Philippe PORTE

Pour l'UNSA SPJJ

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Mme Sophie VOULANA AHMED	M. Nordine BESSADI

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne / Ardennes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 12 mars 2012.

La directrice territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse Marne / Ardennes,

Sylvie RIVERON